

2.1 Personne physique

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

représenter la personne morale

Nom

RCS / SIRET

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

#### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

1 7 NOV. 2015

24720034800016

Dossier complet le :

1 7 NOV. 2015

N° d'enregistrement : F05215P0077

#### 1. Intitulé du projet

Construction d'une passerelle flottante sur le Loir au lieu-dit « la Bruère », Ville de La Flèche (72).

# 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire Prénom Communauté de communes du pays fléchois Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à Monsieur Didier LAVEAU (Directeur général des services)

Forme juridique

**EPCI** 

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet				
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique			
7 – Pont d'une longueur inférieure à 100 mètres	Construction d'une passerelle flottante au-dessus du Loir, au lieu-dit « la Bruère », Ville de La Flèche, d'une longueur totale de 47,80 m accessible par les piétons et cyclistes.			

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 4 Caractéristiques générales du projet

#### Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

#### 4.1 Nature du projet

Construction d'une passerelle flottante, pour cyclistes et piétions, au-dessus du Loir pour une largeur de 2,50 mètres, entre les 2 garde-corps.

Ce projet fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau », incluant une étude d'incidences NATURA 2000, déposés parallèlement à cette procédure « cas par cas ».

La mise en œuvre de cette passerelle flottante, s'accompagne d'aménagements connexes mineurs, tels que :

- La mise aux normes de trois petites passerelles fixes existantes avec pour chacune, une largeur projetée de 2.50 m contre une largeur de 1.00 m à ce jour,
- La création en rive gauche du Loir (en rive droite cet accès est d'ores et déjà existant) d'un chemin d'accès, en graves alluvionnaires, à cette passerelle flottante, pour une longueur totale voisine de 150 ml.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le territoire fléchois est doté d'un réseau de pistes cyclables et piétonnières très développé. Toutefois, la rivière « le Loir » intervient comme une rupture entre l'ensemble du réseau nord associé à la base de loisirs de la Monnerie et le réseau sud desservant la « voie verte » en direction du Lude et la « route du Miel » en direction du zoo de La Flèche, de Saumur et de la « Loire à Vélo ».

Bien que géographiquement très proches, ces deux réseaux sont inaccessibles directement. Leur liaison oblige à un détour de près de 4 kilomètres, en empruntant notamment la RD 306 (La Flèche – Le Lude), axe routier très fréquenté.

Aussi, du point de vue de l'offre cyclo-touristiques et sécuritaire, un franchissement du Loir reliant directement la base de loisirs de la Monnerie et les axes cyclo-touristiques de « la voie verte » et de « la route du miel » est rapidement apparu comme indispensable avec l'établissement d'une passerelle au-dessus du Loir.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour tenir compte des contraintes environnementales et hydrauliques, les travaux seront réalisés sur 3 mois (du 15 septembre au 15 décembre) lors d'une période d'écourues (+1 mois de préparation du chantier).

Pendant cette période, les eaux du Loir seront détournées en amont du barrage et en arrière de deux ilots existants. Les travaux dans le lit mineur et à l'aplomb de la future passerelle nécessiteront la mise en œuvre d'un enrochement d'une largeur en crête de 4,50m pour une hauteur de 1m.

Chronologie succincte des travaux : préparation du chantier et amenée des matériels et matériaux, terrassements des berges et mise en œuvre des rideaux de palplanches en contreforts, foration et bétonnage des pieux de soutien des Ducs d'Albe, mise en place des Ducs d'Albe, mise en œuvre du tablier de la passerelle sous forme de deux éléments préassemblés en usine, travaux de finition : platier en planches de chêne brutes, réglage des flotteurs, aménagements connexes (passerelles annexes et chemin d'accès).

Les contraintes environnementales et les mesures de compensation liées à l'occupation du site et à la réalisation effective des travaux, énumérées dans le dossier loi sur l'eau et le document d'incidences Natura 2000, seront prises en considération par l'aménageur et imposées aux entreprises adjudicatrices du chantier.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par les services techniques de la ville de La Flèche.

# Entretien de la passerelle :

La passerelle flottante sera constituée de profilés aluminium et le platier en planches de chêne brutes non traitées. La nature des matériaux employés réduit l'entretien de celle-ci qui se limitera tous les 4 à 5 ans à nettoyer la fine pellicule de mousse verte développée en milieu humide sur le platelage et les profilés.

Cet entretien sera réalisé au karcher et à l'eau claire sans ajout d'adjuvants (lessives, anti-mousse,....).

### Intervention après les crues :

Après chaque crue, une inspection sera réalisée par les services techniques de la ville de La Flèche afin de s'assurer de l'absence de corps flottants piégés au niveau des différents appuis de la passerelle et notamment au niveau des flotteurs. Cette passerelle a été conçue et érigée de sorte à déterminer et quelle que soit la cote des eaux sur le Loir un tirant d'air d'un minimum de 0.50 m (pour un tirant d'air de 1,60 m en conditions normales sur le Loir, ZLoir = 26,450 mNFGF) permettant une libre évacuation des embâcles. De même, chaque flotteur sera équipé et protégé des embâcles par un profilé biseauté interdisant la capture de tous les corps flottants.

#### Gestion des abords

Les abords de la passerelle, notamment sur les îles, seront gérés de manière patrimoniale (ripisylve spontanée, formation en têtard, ...).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative La décision de l'autorité administrative de l' dossier(s) d'autorisation(s).	(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t Etat compétente en matière d'environnemer	-il soumis ? nt devra être join	te au(x)		
Cette opération fait l'objet :					
<ul> <li>d'un dossier de déclaration au</li> <li>d'un document d'incidences N</li> </ul>	u titre des articles L 214-1 du code d Natura 2000.	de l'environne	ment ou d	dossier « Loi sur l'E	Eau »,
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'aut	orisation ce formulaire est rempli				
Demande d'examen préalable à la réa	alisation ou non d'une étude d'impac	ct (article R 12	2-3 du co	de de l'environner	nent)
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et s		iser les unités de m	esure utilisé	es	
Grande	urs caractéristiques		***************************************	Valeur	
Création d'une passerelle flottante au-	dessus du Loir		les appuis	totale de 50 ml, y s en rive, longueur du tablie	
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques 1	Long		Lat.	
lieu-dit la Bruère (RD 306),	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°,	10°, 18°, 28° a) e	t b), 32° ; 41	l° et 42° :	
Ville de La Flèche.	Point de départ :	Long ° '	"-	Lat ° ' " _	
	Point d'arrivée :	Long ° '	"_	Lat ° ' " _	
	Communes traversées :				
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une	e installation ou d'un ouvrage existant ?		Oui	Non	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrag 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé			Oui	Non	
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de Si oui, de quels projets se compose le prog			Oui	Non	

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

#### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- Rive Nord du Loir : chemin rural menant au lac de la Monnerie, au centre-ville
- Rive Sud du Loir : moulin de la Bruère, connexion avec la « voie verte » et la « route du Miel » (vers le Zoo)

Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de La Flèche approuvé le 18 jancier 2007 (révisions simplifiées n°1 du 29 mars

- Petite île au Sud : ruine d'un ancien moulin
- Grande île au Nord : ancienne peupleraie (non ouvert au public)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?



Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les

règlements applicables à la zone du projet

En cours : modification simplifiée du PLU n° 1 / révision allégée du PLU n°4

SCOT en cours d'élaboration (prescrit le 28 novembre 2013)

2010, n°2 du 2 février 2015, n°3 du 28 septembre 2015).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale?

Oui



#### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpementdurable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		Outre le site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » (FR5200649), ZNIEFF de type I: Aérodrome de La Flèche-Thorée-Les-Pins et prairies de Leuray (40050002),Bord de route et friches à l'ouest de la Gallière (40050056), Pelouses sablonneuses entre le Vau et la Bellangerie (40050055), Bord de route au sud-ouest de la Peuverie (40050054), Pelouses sablonneuses au sud du Grand-Ruigné (40050053). ZNIEFF de type II: Vallée du Loir de Pont-de-Braye à Bazouges-sur-Loir (40050000). Ces différentes ZNIEFF sont sans lien direct avec la zone sur laquelle sera implantée la future passerelle.
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X	Transie	Le projet de passerelle et notamment la création du chemin d'accès en rive gauche du Loir va entrainer la destruction de 480 m2 de zone humide représentée à ce jour par une cariçaie.  Cette destruction sera compensée à 200 %, pour une surface totale de 1000 m², par l'acquisition, la remise en état et l'entretien par la Ville de la Flèche, d'un terrain situé « chemin de l'Aunay-pion » et pour lequel les caractéristiques de zone humide sont à ce jour fortement dégradées.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Plan de prévention du risque Inondation ou PPRNI approuvée par l'Arrêté Préfectoral n° 980/2762 en date du 16 juillet 1998.  Le projet de passerelle est situé en zone d'aléa fort (rivière le Loir) et zone d'aléa moyen (haut de berges et prairies naturelles limitrophes).  Dans ce secteur, les infrastructures publiques nécessitant un franchissement du Loir, sont autorisées, sous réserve qu'elles aient un impact nul sur la ligne d'eau de la crue centennale. Aussi, la Ville de La Flèche devra au sein de vallée inondable entre les cotes de 28,80 et 30,00 NGF, terrasser un point haut pour une surface de gain sur un profil en travers au minimum égale à 4,74 m² pour un volume total en eau de 23,9 m³ correspondant à l'emprise de la passerelle sur la crue centennale.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?	X		Nappe du Cénomanien inférieur placée en zone de répartition des eaux par le décret du 11 septembre 2003, complété par l'Arrêté Préfectoral du 20/12/2006 fixant pour le Département de la Sarthe la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux.  Aucun prélèvement de la nappe du Cénomanien inférieur n'est prévu.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Le projet est situé au niveau du périmètre de protection rapproché de deux prises d'eau en Loir pour les besoins en AEP de la Ville de la Flèche.  Toutefois et pendant la période des présents travaux la ressource en eaux pour les besoins en AEP de cette ville peut être transférée sur une autre ressource.
dans un site înscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		Le projet de passerelle se situe dans l'enveloppe du site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » (FR5200649).  Les travaux projetés ont fait l'objet d'un document d'incidences Natura 2000.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X.	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de	l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?  Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet nécessite le remblai de 97 m³ (remblai en rive gauche afin de rattraper le terrain naturel) et le déblai de 187 m³ (terrassement des berges) soit un solde négatif de matériaux de 90 m³.  Ces matériaux excédentaires seront exportés hors site et hors de la zone inondable.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le projet de par sa situation géographique au sein du site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » (FR5200649) présente un enjeu fort en termes de biodiversité. Toutefois, la sensibilité de la plupart des espèces d'intérêt communautaire inscrites à ce site Natura 2000 vis-à-vis du projet est nulle, faible pour 5 d'entre elles et moyenne pour la Bouvière seulement. Une seule espèce attire notre attention de par sa sensibilité relativement importante à savoir le Castor d'Europe qui a élu domicile à proximité immédiate du site. Les travaux sont susceptibles d'affecter directement et indirectement les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats. Ils devront par conséquent se faire idéalement en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire avec une période de travaux retenue s'échelonnant du 15 août au 15 décembre.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	La passerelle constitué de profilés aluminium n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. Les risques sanitaires potentiels et temporaires seront présents lors des phases de travaux et ont traits, comme pour tout travaux de génie civil et de travaux publics, à des déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huile de moteur, ou plus simplement par des émissions intempestives de matières en suspension ou MES.  La mise en œuvre de procédures simples (matériel en bon état, entretien des matériels en dehors du site, kits absorbants, filtres à paille, arrosage des pistes d'accès par temps sec,) permettra de limiter ces risques sanitaires.
Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Une élévation des niveaux sonores en phase chantier est attendue, comme pour tous travaux. Les émergences de bruit respecteront le cadre de la réglementation afin de ne pas nuire à l'environnement du projet et notamment aux usages riverains et aux espèces communautaires inscrites au site Natura 2000 en présence. Les travaux seront réalisés suivant une charte de chantier à faibles nuisances.  En phase de "fonctionnement" du projet, les niveaux sonores attendus (piétons et cyclistes) ne sont pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine par le biais d'une augmentation excessive des niveaux sonores.
Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes?  Est-il concerné par des risques technologiques?  Est-il concerné par des risques naturels?  Engendre-t-il des risques sanitaires? Est-il concerné par des risques sanitaires?  Est-il source de bruit? Est-il concerné par des nuisances sonores?  Engendre-t-il des odeurs? Est-il concerné par des nuisances olfactives?  Engendre-t-il des vibrations?  Engendre-t-il des vibrations?  Est-il concerné par des	Est-il concerné par des risques technologiques?  Est-il concerné par des risques technologiques?  Engendre-t-il des risques sanitaires?  Est-il concerné par des nuisances sonores?  Engendre-t-il des odeurs?  Engendre-t-il des odeurs?  Est-il concerné par des nuisances olfactives?  Engendre-t-il des vibrations?  Engendre-t-il des vibrations?  Est-il concerné par des	Est-il concerné par des risques technologiques?  Est-il concerné par des risques technologiques?  Engendre-t-il des risques sanitaires?  Est-il concerné par des nuisances sonores?  Engendre-t-il des odeurs?  Est-il concerné par des nuisances olfactives?  Engendre-t-il des vibrations?  Engendre-t-il des vibrations?  Engendre-t-il des vibrations?  Engendre-t-il des vibrations?  Est-il concerné par des

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	Des déchets et effluents sont attendus en phase chantier, comme pour tous travaux. Ils seront triés et gérés suivant la charte de chantier à faibles nuisances.  Les déchets seront collectés et dirigées vers les filières de valorisation et/ou de destruction adéquates. La gestion des déchets fera l'objet d'un SOGED (Schéma d'Organisation de la Gestion et d'Elimination des Déchets) joint au dossier de consultation des entreprises.
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		Les activités de loisirs, dans le cas présent la pêche et le canoë, seront interrompues à proximité du site et pour la durée du chantier.  Au-delà de cette période, les activités de loisirs précédentes seront reconduites à l'identique.

oui, dé <del>brive</del> z lesquelles :	Non Si
6.2 Los insidences du queist identifiées ou 6.4 cont elles auscentibles des effets de seture (respérantière 2.0 d'Alex	Si oui,
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non décrivez lesquels :	Si oui,
7. Auto-évaluation (facultatif)	
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en Expliquez pourquoi.	être dispensé ?
Au regard du présent formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact.	
	mides, biologie,) des
Au regard du présent formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact.  En effet, un dossier « loi sur l'eau » et un document Incidences Natura 2000 ont d'ores et déjà rédigés. Dans ces dossiers environnementaux et patrimoniaux ont été listés. Pour chacun de ces éléments (masses eaux souterraines, hydrologie, zones hu préconisations et des sujétions de travaux ont été listés, afin de réduire ou de compenser, les impacts de l'aménagement sur les diffé	mides, biologie,) des
Au regard du présent formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact.  En effet, un dossier « loi sur l'eau » et un document Incidences Natura 2000 ont d'ores et déjà rédigés. Dans ces dossiers environnementaux et patrimoniaux ont été listés. Pour chacun de ces éléments (masses eaux souterraines, hydrologie, zones hu préconisations et des sujétions de travaux ont été listés, afin de réduire ou de compenser, les impacts de l'aménagement sur les diffé l'environnement.	mides, biologie,) des
Au regard du présent formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact.  En effet, un dossier « loi sur l'eau » et un document Incidences Natura 2000 ont d'ores et déjà rédigés. Dans ces dossiers environnementaux et patrimoniaux ont été listés. Pour chacun de ces éléments (masses eaux souterraines, hydrologie, zones hu préconisations et des sujétions de travaux ont été listés, afin de réduire ou de compenser, les impacts de l'aménagement sur les diffé l'environnement.  De plus et dès la phase conception, les préoccupations suivantes ont notamment été prises en considération :  Organiser un aménagement et un ouvrage cohérent avec les espaces environnementaux et patrimoniaux limitrophes,	mides, biologie,) des
Au regard du présent formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact.  En effet, un dossier « loi sur l'eau » et un document Incidences Natura 2000 ont d'ores et déjà rédigés. Dans ces dossiers environnementaux et patrimoniaux ont été listés. Pour chacun de ces éléments (masses eaux souterraines, hydrologie, zones hu préconisations et des sujétions de travaux ont été listés, afin de réduire ou de compenser, les impacts de l'aménagement sur les diffé l'environnement.  De plus et dès la phase conception, les préoccupations suivantes ont notamment été prises en considération :  Organiser un aménagement et un ouvrage cohérent avec les espaces environnementaux et patrimoniaux limitrophes,	mides, biologie,) des
Au regard du présent formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact.  En effet, un dossier « loi sur l'eau » et un document Incidences Natura 2000 ont d'ores et déjà rédigés. Dans ces dossiers environnementaux et patrimoniaux ont été listés. Pour chacun de ces éléments (masses eaux souterraines, hydrologie, zones hu préconisations et des sujétions de travaux ont été listés, afin de réduire ou de compenser, les impacts de l'aménagement sur les diffé l'environnement.  De plus et dès la phase conception, les préoccupations suivantes ont notamment été prises en considération :  Organiser un aménagement et un ouvrage cohérent avec les espaces environnementaux et patrimoniaux limitrophes,	mides, biologie,) des rentes composantes de

. .

	8. Annexes								
	8.1 Annexes obligatoires								
	Objet								
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	$ \mathcal{A} $							
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$ \nabla$							
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain,	Ä							
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	$\overline{\mathbb{Q}}$							
	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées 5 si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\Box$							
	8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire  Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent								
	Objet								
D	ossier « Loi sur l'eau » déposé en parallèle à cette demande, intégrant une étude d'incidences NATURA 2000								
L									
		_							
_		_							
	9. Engagement et signature								
	Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus								
	Faità LA FLECHÉ 10, 12 hovembre 2015								
	Par délégation  Le Directeur  Général des Services,  Didier LAXEAU								